

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaients présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

15- Fin de la participation communale aux adhérents de l'école de musique

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Considérant la participation financière depuis des années de la Ville de Saint-Yorre aux frais d'inscription de ses habitants à l'école de musique municipale de Saint-Yorre (cursus scolaire et non scolaire), encourageant ainsi une pratique accessible à tous d'un instrument de musique,

Considérant le transfert de la compétence « enseignement musical » à Vichy Val d'Allier devenue depuis Vichy Communauté, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que malgré le transfert, la Municipalité avait souhaité poursuivre et maintenir cette participation au bénéfice des Saint-Yorrais (cf. délibération n°17/2019 en date 15 mars 2019).

Considérant cependant la nouvelle politique tarifaire mise en place par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, tenant compte du quotient familial de l'année N-1, rendant les coûts des parcours pédagogiques accessibles notamment pour les foyers les plus modestes,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

